



DÉCISION DU DIRECTEUR

N° 37/2026

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE- EHPAD DE BLIGNY-SUR-OUCHÉ – Monsieur Michel FISZKA

Le Directeur,

- ☐ Vu l'article L6143-7 du Code de la santé publique
- ☐ Vu les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la santé publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,
- ☐ Vu la convention de direction commune entre les Hospices Civils de Beaune et l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche, prenant effet en date du 1^{er} mars 2007.
- ☐ Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2023 détachant M. Guillaume KOCH, à compter du 1^{er} octobre 2023, dans l'emploi fonctionnel de directeur des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche
- ☐ Vu l'arrêté de nomination de M. Michel FISZKA en date du 19 décembre 2022
- ☐ Vu la décision d'intégration de Madame RAZZOLI au 1^{er} juin 2021

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Michel FISZKA**, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Ressources Matérielles, pour signer en mes noms et place toutes pièces administratives et comptables, toutes dépenses relatives à la gestion de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche, dans le respect des dispositions légales et réglementaires d'une part et du budget exécutoire d'autre part, dans les limites suivantes :

- ⇒ Pour le budget E de la structure, le plafond d'engagement des dépenses est fixé par le budget exécutoire et ensuite par les décisions modificatives qui sont susceptibles d'intervenir en cours d'année

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel FISZKA**, délégation est donnée à **Madame Eliane RAZZOLI**, Attachée d'administration pour signer

- ☐ Les conventions de stage
- ☐ Les engagements de dépenses inférieures à 500€ HT





- ☐ Les contrats de remplacement à durée déterminée inférieurs à 1 mois
- ☐ Les variables de paie et décisions d'absences
- ☐ Les documents usuels de gestion des ressources humaines dépourvus d'effet financier

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel FISZKA, la délégation générale de signature n°23/2024 est applicable

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toutes les décisions antérieures de même nature.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune, au Conseil d'administration de Bligny-sur-Ouche et transmise sans délai au Trésor public.

Article 6 : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur. Elle prend effet à la date de signature.

Article 7 : La présente décision est notifiée à l'intéressé, publiée sur le site internet et intranet des Hospices Civils de Beaune et affichée à l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche.

Elle est transmise au Préfet de département pour Insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or

Article 8 : Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la Côte – d'Or.

Fait à Beaune, le 4 août 2026

**Le Directeur,
Président du Directoire,
Guillaume KOCH**

Transmis à :

- ☞ M. FISZKA,
- ☞ Mme RAZZOLI,
- ☞ Trésor public,
- ☞ Préfet de département
- ☞ Direction des Ressources Humaines
- ☞ Direction des Affaires Financières et Viticoles,
- ☞ EHPAD de Bligny sur Ouche

